

## Décision n°2016/P/41 du 2 décembre 2016

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu l'autorisation préalable requise pour la création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 6 salles et 820 places à Garat, attribuée par la commission nationale d'aménagement cinématographique en date du 15 septembre 2011 à l'association CINE AUX CHANTS ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 18 octobre 2016 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par l'entente de programmation AGORA CINEMAS pour la période allant de 2016 à 2018 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 4 août 2016 et complétée en date du 26 octobre 2015 par l'entente de programmation nationale AGORA CINEMAS;

Vu la demande de renouvellement d'agrément transmis le 4 août 2016 et complétée en date du 30 novembre 2016 par l'entente de programmation nationale AGORA CINEMAS et la demande d'homologation des engagements de programmation qui lui est jointe ;

\*\*\*\*\*

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire applicable, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'expositions en salles ; que l'entente de programmation AGORA CINEMAS a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que l'entente de programmation AGORA CINEMAS répond aux conditions prévues aux articles R. 212-17 à R. 212-21 du code du cinéma et de l'image animée en ce qui concerne sa structure, sa composition, son organisation et son fonctionnement ;

Considérant que l'entente de programmation AGORA CINEMAS, est tenue, au titre du 1° de l'article R. 212-30 du code susvisé, de souscrire des engagements de programmation ;

Considérant les propositions d'engagements de programmation émises par l'entente AGORA CINEMAS et retranscrites en annexe de la présente décision ;

Considérant que l'entente de programmation AGORA CINEMAS programme 22 établissements regroupant 124 écrans dont 4 établissements sont de type « multiplexe » ; elle est présente dans les agglomérations de Paris et de Bordeaux avec respectivement 4 et 2 établissements ainsi que 2 établissements dans l'agglomération de Chalon-sur-Saône, 1 établissement dans les agglomérations de Besançon, Briançon et Beaumont-sur-Oise, 2 établissements à Lons-le-Saunier, ainsi que 7 établissements situés dans des agglomérations de moins de 35 000 habitants essentiellement localisées dans des stations touristiques; que AGORA CINEMAS représente 1,9% des entrées au niveau national en 2015 compte tenu de ses établissements actifs sur cette période ;

Considérant que l'entente de programmation enregistre des parts de fréquentation inférieures à 25% dans les agglomérations de Bordeaux, Briançon, Paris et Sallanches; que l'entente de programmation enregistre des parts de fréquentation supérieures à 50% dans les agglomérations de Beaumont-sur-Oise, Besançon, Chalon-sur-Saône, Lons-le-Saunier et Montbéliard ; que, toutefois, il existe dans les agglomérations de Beaumont-sur-Oise, de Besançon, Chalon-sur-Saône, Lons-le-Saunier et Montbéliard, une pluralité d'opérateurs, et que la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées de distributeurs « indépendants » y est également assurée, pour la plupart, par des exploitations « art et essai » dans des conditions satisfaisantes ; que le groupement de programmation dispose par ailleurs d'établissements classés « art et essai » à Nogent-sur-Marne ainsi qu'à Chalon-sur-Saône ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant au moins 6 écrans, AGORA CINEMAS s'engage à ne pas consacrer plus de 33% des séances quotidiennes de ses établissements relevant de cette catégorie à Arcueil, Le Pian-Médoc, Lons-le-Saunier, Nogent-sur-Marne et Chambly, que cet engagement est de 30% des séances quotidiennes pour l'établissement à Garat ; qu'en termes de séances quotidiennes consacrées à plusieurs films multidiffusés, indépendamment des versions linguistiques et des formats (notamment HFR/2D/3D), AGORA CINEMAS s'engage à un maximum de 60% pour l'ensemble de ses établissements de 6 et 7 écrans ; qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, AGORA CINEMAS s'engage à ne pas consacrer plus de 3 écrans dans ses établissements d'Audincourt et Ecole-Valentin à un seul film multidiffusé et respectivement un maximum de 4 et 6 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment des versions linguistiques et des formats (notamment HFR/2D/3D) ; que cet engagement est de 4 écrans dans ses établissements de Bordeaux et de Villeneuve-la-Garenne concernant la multidiffusion d'un film et de 7 écrans maximum concernant plusieurs films multidiffusés ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que, par ailleurs, AGORA CINEMAS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ; que ces engagements, par leurs niveaux d'expositions, contribuent pleinement à assurer la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques européennes et de cinématographies peu diffusées ;

Considérant que AGORA CINEMAS s'engage à consacrer au moins 40% des séances de ses établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, AGORA CINEMAS s'engage à programmer 35 films relevant de cette catégorie qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale dans son établissement « AXEL » à Chalon-sur-Saône, 20 films relevant de cette catégorie au « STUDIO » à Champigny-sur-Marne ; 30 films au « ROYAL PALACE » à Nogent-sur-Marne et 10 films au « MEGARAMA » à Villeneuve-la-Garenne ; que ces engagements satisfont les objectifs de diversité de l'offre de films compte tenu de leur zone d'implantation et de l'offre cinématographique disponible ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que pour les mêmes raisons que précédemment, AGORA CINEMAS s'engage, pour chacun des films européens et de cinématographies peu diffusées programmés en sortie nationale, à garantir au minimum 15 séances pour les films diffusés entre 0 et 79 copies dans son établissement « MEGARAMA » à Audincourt, 4 séances pour cette même catégorie de films dans ses établissements « AXEL » à Chalon-sur-Saône, « MEGARAMA » à Champigny-sur-Marne et « ROYAL PALACE » à Nogent-sur-Marne ainsi que 28 séances au « MEGARAMA » à Villeneuve-la-Garenne ; que AGORA CINEMAS s'engage sur des seuils différents concernant les films européens et de cinématographies peu diffusées diffusés sur 80 copies et plus,

soit à 42 séances minimum dans ses établissements d'Arcueil, Audincourt, Bordeaux, Ecole-Valentin, le Pian-Médoc, Lons-le-Saunier, Chambly, Garat et Villeneuve-la-Garenne, 28 séances à Champigny-sur-Marne et Nogent-sur-Marne, 14 séances dans chacun de ses établissements à Chalon-sur-Saône et 4 séances dans ses établissements à Huez, La Salle les Alpes, Saint-Bon-Tarentaise, chacun des établissements de Megève et de Saint-Martin-de-Belleville ; que ces séances s'entendent sur une durée d'au moins deux semaines d'exploitation des films en exclusivité, à l'exclusion des films à destination du jeune public pour lesquels une programmation spécifique peut être mise en œuvre ; que cet engagement tient compte de la taille de l'établissement, de sa zone de chalandise, de la situation concurrentielle, des pratiques de programmation de l'opérateur ; que, pour satisfaire ces conditions, AGORA CINEMAS s'engage à programmer ces films au moins deux semaines en amont de la sortie nationale ; qu'en contrepartie, le distributeur devra spécifier, dans le contrat, son plan de diffusion en sortie nationale et notamment le nombre de copies envisagées sur l'ensemble du territoire et les placements effectués par le distributeur dans la zone de chalandise concernée ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant par ailleurs, le caractère récent de l'exploitation des établissements à Chambly et à Garat, l'entente de programmation AGORA CINEMAS est susceptible de proposer de nouveaux engagements sur ces établissements au cours de l'année 2017 ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographique, AGORA CINEMAS s'engage dans ses établissements « MEGARAMA » à Audincourt et Bordeaux à diffuser, chaque année, au moins 2 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédentes et plus de 700 000 entrées ; que cet engagement est porté à 12 films à l'« AXEL » à Chalon-sur-Saône, 8 films à Champigny-sur-Marne, 15 films à Nogent-sur-Marne et 3 films à Villeneuve-la-Garenne ; que, AGORA CINEMAS s'engage à diffuser 15 films issus de distributeurs ayant réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédentes à Audincourt, 4 films de ces mêmes distributeurs à Bordeaux, 20 films à Chalon-sur-Saône, 60 films à Nogent-sur-Marne et 15 à Villeneuve-la-Garenne ; que ces engagements dans le pluralisme du secteur de la distribution sont supérieurs au cadre minimum fixé par l'accord du 13 mai 2016 pour les films issus des distributeurs ayant réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédentes ;

Considérant enfin, que conformément aux engagements pris devant la commission départementale et nationale d'aménagement cinématographique, l'entente de programmation AGORA CINEMAS s'engage à diffuser des films en version originale et des films recommandés art et essai dans son établissement « MEGARAMA » à Garat ; que AGORA CINEMA s'engage à respecter la priorité systématique pour tous les films à vocation art et essai au « CNBDI » d'Angoulême et qu'en cas de non sortie d'une œuvre par le « CNBDI », l'établissement MEGARAMA aura la possibilité de programmer l'œuvre concernée ; que par ailleurs, l'exposition de ces types de films devra être suffisante afin de permettre à l'établissement d'obtenir le classement art et essai ; qu'ainsi, cet engagement devrait accroître substantiellement la diversité de l'offre cinématographique et contribuer à garantir aux films, dans la zone d'influence cinématographique, des conditions d'exposition plus favorables tout en améliorant la qualité des services offerts aux spectateurs ;

**Décide :**

### **Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par l'entente de programmation AGORA CINEMAS et joints en annexe 1 sont homologués.

### **Article 2**

L'agrément est délivré au groupement national de programmation AGORA CINEMAS pour les salles mentionnées en annexe 2.

**Article 3**

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

# Annexe 1

## Engagements de programmation pour les établissements programmés par l'entente de programmation AGORA CINEMAS

### 1 – Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein des établissements de 6 écrans et plus

L'entente de programmation s'engage pour l'ensemble de ses établissements d'au moins six écrans :  
 - à ce que la multidiffusion ne puisse se faire sans l'accord préalable du distributeur du film concerné.  
 - qu'en cas de déprogrammation d'un film pour une raison technique, l'entente s'engage à trouver une compensation en termes de diffusion en prolongeant la durée d'exposition de ce dernier.

L'entente a pris note que la déprogrammation d'un film n'est pas autorisée en cours d'exploitation sans l'accord préalable du distributeur concerné.

A/ Pour les œuvres multi-diffusées dans les établissements de 6 et 7 écrans, l'entente s'engage à respecter le pourcentage maximal suivant de séances :

Etablissement	Ecrans	Commune	% Maximal de séances une œuvre	% Maximal de séances plusieurs œuvres
MEGARAMA 1	6	Arcueil	33%	60%
MEGARAMA PIAN MEDOC 1	6	Le Pian-Médoc	33%	60%
CINEMA MEGARAMA	7	Lons-le-Saunier	33%	60%
ROYAL PALACE 01	6	Nogent-sur-Marne	33%	60%
MEGARAMA	7	Chambly	33%	60%
MEGARAMA	6	Garat	30%	60%

B/ Pour les établissements de 8 écrans et plus, l'entente s'engage à projeter les œuvres sur le nombre maximal d'écrans suivant :

Etablissement	Ecrans	Commune	Nb Maximal d'écrans consacrés à une seule œuvre	Nb maximal d'écrans consacrés à plusieurs œuvres
MEGARAMA 1	10	Audincourt	3	4
MEGARAMA 1	17	Bordeaux	4	7
MEGARAMA 1	13	Ecole-Valentin	3	6
MEGARAMA	18	Villeneuve-la-Garenne	4	7

D'une manière générale, nous prenons note qu'un chevauchement de moins du tiers de la durée de la séance dédiée au film n'est pas considéré comme de la multidiffusion.

2 – Engagement portant sur la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées

D'une manière générale l'entente de programmation s'engage à consacrer 40% minimum des séances consacrées aux films européens et des cinématographies peu diffusées.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les engagements d'AGORA CINEMAS portant sur la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées :

Etablissement	Ecrans	Commune	% de diffusion	Plancher de séances consacré aux films européens et cinématographie peu diffusées sortis sur plus de 80 copies
MEGARAMA 1	6	Arcueil	40%	42
MEGARAMA 1	10	Audincourt	40%	42
MEGARAMA 1	17	Bordeaux	40%	42
LES 5 NEF	5	Chalon sur Saône	40%	14
AXEL	4	Chalon sur Saône	40%	14
STUDIO 4	5	Champigny-sur-Marne	40%	28
MEGARAMA 1	13	Ecole-Valentin	40%	42
LE SIGNAL	1	Huez	40%	4
CONCORDE 1	2	La Salle les Alpes	40%	4
MEGARAMA PIAN MEDOC 1	6	Le Pian-Médoc	40%	42
PALACE 1	3	Lons-le-Saunier	40%	42
CINEMA MEGARAMA	7	Lons-le-Saunier	40%	
LE ROCHEBRUNE 1	2	Megève	40%	4
PANORAMIC	1	Megève	40%	4
ROYAL PALACE01	6	Nogent-sur-Marne	40%	28
MEGARAMA LE TREMPLIN	1	Saint-Bon-Tarentaise	40%	4
LAC BLANC	1	Saint-Martin-de-Belleville	40%	4
LES BRUYERES 1	2	Saint-Martin-de-Belleville	40%	4
LES FLOCONS	1	Saint-Martin-de-Belleville	40%	4
MEGARAMA	7	Chambly	40%	42
MEGARAMA	6	Garat	40%	42
MEGARAMA 1	18	Villeneuve-la- Garenne	40%	42

Etablissement	Ecrans	Commune	Nb Minimum de films européens et cinématographie peu diffusée sortis entre 0 et 79 copies	Plancher de séances consacré aux films européens et cinématographie peu diffusées sortis entre 0 et 79 copies
MEGARAMA 1	6	Arcueil	0	-
MEGARAMA 1	10	Audincourt	4	15
MEGARAMA 1	17	Bordeaux	0	-
LES 5 NEF	5	Chalon sur Saône	0	-
AXEL	4	Chalon sur Saône	35	4
STUDIO 4	5	Champigny-sur-Marne	20	4
MEGARAMA 1	13	Ecole-Valentin	0	-
LE SIGNAL	1	Huez	0	-
CONCORDE 1	2	La Salle les Alpes	0	-
MEGARAMA PIAN MEDOC 1	6	Le Pian-Médoc	0	-
PALACE 1	3	Lons-le-Saunier	0	-
CINEMA MEGARAMA	7	Lons-le-Saunier	0	-
LE ROCHEBRUNE 1	2	Megève	0	-
PANORAMIC	1	Megève	0	-
ROYAL PALACE01	6	Nogent-sur-Marne	30	4
MEGARAMA LE TREMPLIN	1	Saint-Bon-Tarentaise	0	-
LAC BLANC	1	Saint-Martin-de- Belleville	0	-
LES BRUYERES 1	2	Saint-Martin-de- Belleville	0	-
LES FLOCONS	1	Saint-Martin-de- Belleville	0	-
MEGARAMA	7	Chambly	-	-
MEGARAMA	6	Garat	-	-
MEGARAMA 1	18	Villeneuve-la-Garenne	10	28

## 3 – Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

L'entente de programmation AGORA CINEMAS s'engage sur les éléments ci-dessous :

Etablissement	Ecrans	Commune	Nb de films distribués par des Distributeurs réalisant moins de 2 M d'entrées sur une période de 1 an	Nb de films distribués par des Distributeurs réalisant moins de 700.000 entrées sur une période de 1 an
MEGARAMA 1	6	Arcueil	0	0
MEGARAMA 1	10	Audincourt	2	15
MEGARAMA 1	17	Bordeaux	2	4
LES 5 NEF	5	Chalon sur Saône	0	0
AXEL	4	Chalon sur Saône	12	20
STUDIO 4	5	Champigny-sur-Marne	8	6
MEGARAMA 1	13	Ecole-Valentin	0	0
LE SIGNAL	1	Huez	0	0
CONCORDE 1	2	La Salle les Alpes	0	0
MEGARAMA PIAN MEDOC 1	6	Le Pian-Médoc	0	0
PALACE 1	3	Lons-le-Saunier	0	0
CINEMA MEGARAMA	7	Lons-le-Saunier	0	0
LE ROCHE-BRUNE 1	2	Megève	0	0
PANORAMIC	1	Megève	0	0
ROYAL PALACE01	6	Nogent-sur-Marne	15	60
MEGARAMA LE TREMPLIN	1	Saint-Bon-Tarentaise	0	0
LAC BLANC	1	Saint-Martin-de-Belleville	0	0
LES BRUYERES 1	2	Saint-Martin-de-Belleville	0	0
LES FLOCONS	1	Saint-Martin-de-Belleville	0	0
MEGARAMA	7	Chambly	-	-
MEGARAMA	6	Garat	-	-
MEGARAMA1	18	Villeneuve-la-Garenne	3	15

L'entente de programmation AGORA CINEMAS s'engage par ailleurs, à respecter ses engagements pris, dans le cadre de l'autorisation de création d'un établissement à Garat, devant la commission départementale et nationale d'aménagement cinématographique au regard de la diffusion de films en VO et de la diffusion de films recommandés par l'AFCAE.

En outre, elle précise que s'engager à donner la priorité systématique pour tous les films à vocation art et essai au CNBDI d'Angoulême et en cas de non sortie d'une œuvre par le CNBDI faute de place ou par choix, la possibilité de programmation de celle-ci sera possible au MEGARAMA.

# Annexe 1

## Etablissements programmés par l'entente de programmation AGORA CINEMAS

Enseigne	écrans	Commune	Dépt	Programmateur
MEGARAMA 1	6	Arcueil	VAL-DE-MARNE	AGORA CINEMAS
MEGARAMA 1	10	Audincourt	DOUBS	AGORA CINEMAS
MEGARAMA 1	17	Bordeaux	GIRONDE	AGORA CINEMAS
AXEL 1	4	Chalon-sur-Saône	SAONE-ET-LOIRE	AGORA CINEMAS
NEF 1	5	Chalon-sur-Saône	SAONE-ET-LOIRE	AGORA CINEMAS
MEGARAMA 01	7	Chambly	OISE	AGORA CINEMAS
STUDIO 4	5	Champigny-sur-Marne	VAL-DE-MARNE	AGORA CINEMAS
MEGARAMA 1	13	Ecole-Valentin	DOUBS	AGORA CINEMAS
CINESCOP 1	6	Garat	CHARENTE	AGORA CINEMAS
LE SIGNAL	1	Huez	ISERE	AGORA CINEMAS
CONCORDE 1	2	La Salle les Alpes	HAUTES-ALPES	AGORA CINEMAS
MEGARAMA PIAN MEDOC	6	Le Pian-Médoc	GIRONDE	AGORA CINEMAS
MEGARAMA 1	7	Lons-le-Saunier	JURA	AGORA CINEMAS
PALACE 1	3	Lons-le-Saunier	JURA	AGORA CINEMAS
LE ROCHEBRUNE 1	2	Megève	HAUTE-SAVOIE	AGORA CINEMAS
PANORAMIC	1	Megève	HAUTE-SAVOIE	AGORA CINEMAS
ROYAL PALA	6	Nogent-sur-Marne	VAL-DE-MARNE	AGORA CINEMAS
MEGARAMA LE TREMPLIN	1	Saint-Bon-Tarentaise	SAVOIE	AGORA CINEMAS
LAC BLANC	1	Saint-Martin-de-Belleville	SAVOIE	AGORA CINEMAS
LES BRUYERES 1	2	Saint-Martin-de-Belleville	SAVOIE	AGORA CINEMAS
LES FLOCONS	1	Saint-Martin-de-Belleville	SAVOIE	AGORA CINEMAS
MEGARAMA 1	18	Villeneuve-la-Garenne	HAUTS-DE-SEINE	AGORA CINEMAS